



STATUTS DE L'ASSOCIATION

Art.1 : FORME ET DENOMINATION :

Il est formé pour une durée illimitée entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre **RENCONTRES DES ARTS**, dont le siège social est situé à la mairie de Ducey.

Art.2 : OBJET DE L'ASSOCIATION :

Cette association ouverte à tous a pour but le développement de l'ART : Dessin, Peinture, Sculpture, Photographie...dans le cadre d'expositions ou autres...,soit directement, soit en coopération avec d'autres organismes ou associations nationales.

Art.3 : COMPOSITION :

L'Association se compose :

- D'un conseil d'administration, de 4 personnes minimum(membres actifs)
- Des adhérents de l'association (artistes ayant acquittés une cotisation).

Art.4 : DEMISSION, RADIATION, DECES :

La qualité de membre se perd par :

- Décès
- Démission (Une lettre devra être adressée au Président de l'association)
- Radiation pour non respect des statuts et/ou du règlement d'exposition. La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration.

Art.5 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION :

- Cotisations des adhérents fixée chaque année par le Conseil d'Administration
- Ressources propres de l'association provenant de ses activités : droits d'exposition, dons divers ...
- Des subventions de l'Etat, du Département, des Communes, des Institutions Privées...
- Recettes non interdites par la loi et règlement en vigueur